



# ANTIBAK PEROX NO3

# HD10809

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 12/06/2017

Remplace la fiche : 12/06/2017

Indice de révision : 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ANTIBAK PEROX NO3  
Code de produit : HD10809  
Groupe de produits : Produit commercial  
Autres moyens d'identification : Codes produits PROP : 255535 / 255536 / 255595

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Désinfectant pour usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Détergents  
Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

GROUPE PAREDES  
1, rue Georges Besse  
69745 GENAS - FRANCE  
T 04 72 47 47 47  
[gieprop@prop.fr](mailto:gieprop@prop.fr) - [www.prop.fr](http://www.prop.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290  
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) H332  
Skin Corr. 1A H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger  
Composants dangereux : peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %; acide nitrique ... %  
Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H332 - Nocif par inhalation  
Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine  
P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
 Indice de révision : 1.0

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
acide nitrique ... %	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE (EINECS)) 231-714-2 (N° Index UE) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23	5 - 20	Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1A, H314
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE (EINECS)) 203-961-6 (N° Index UE) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	0 - 5	Eye Irrit. 2, H319
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	0 - 5	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.
- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutralisation : Neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
 Indice de révision : 1.0

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-yeux de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés.

Produits incompatibles : Oxydant. Produit(s) chloré(s). Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Bases (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

acide nitrique ... % (7697-37-2)		
Belgique	Nom local	Acide nitrique
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2,6 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Acide nitrique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2,6 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1 ppm
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Belgique	Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	15 ppm

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

acide nitrique ... % (7697-37-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	2,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	2,6 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m <sup>3</sup>
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	67,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	101,2 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme		20 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
PNEC eau douce	Approche pH : pH compris ente 6 et 9.
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
PNEC eau douce	0,0126 mg/l
PNEC eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg
PNEC sol	0,0023 mg/kg
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
PNEC eau douce	1 mg/l
PNEC eau de mer	0,1 mg/l
PNEC sol	0,4 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Aspect : Limpide.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1,4 ± 0,2; sol. 1% (20°C)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,125 ± 0,02
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré.

**10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Réagit violemment avec certains bases. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

**10.5. Matières incompatibles**

Réaction violente lors d'apport d'eau sur un acide concentré. Réagit violemment avec : Bases. Métaux. Chloré(e).

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

ATE (vapeurs)	14,7124139463 mg/l/4h
<b>acide nitrique ... % (7697-37-2)</b>	
Inhalation (rat) CL50	2,65 mg/l/4h
ATE (vapeurs)	2,65 mg/l/4h
<b>peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)</b>	
Administration orale (rat) DL50	444,5 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6500 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	1,5 mg/l/4h Données estimées
ATE (par voie orale)	444,5 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	6500 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Corrosion et irritation de la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 1,4 ± 0,2; sol. 1% (20°C)
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 1,4 ± 0,2; sol. 1% (20°C)
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé

**Informations relatives aux CMR:**

Mutagénéité des gamètes	: Non classé
Carcinogénéité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement	: Dangereux pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'acidification du milieu par abaissement du pH et à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau	: Peut provoquer un abaissement du pH de l'eau

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Carp
CE50-48 h - Daphnies	180 mg/l Water flea

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 - 37,4) mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	2,4 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	1,6 (1,6 - 5) mg/l Skeletonema costatum
ErC50 (algues)	1,38 mg/l /72h Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50-96 h - poisson	1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Plantes aquatiques (Scenedesmus subspicatus)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

ANTIBAK PEROX NO3	
DCO-valeur	144 mg O2/g

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Persistance et dégradabilité	Se dissocie dans l'eau en ions respectifs. Facilement biodégradable.

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

acide nitrique ... % (7697-37-2)	
Log P octanol / eau à 20°C	-0,21
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	1
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>acide nitrique ... % (7697-37-2)</b>	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Autres effets néfastes**



Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage conigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
3264	3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique)
<b>Description document de transport</b>	
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique), 8, II, (E)	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Nitrique), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
8	8
	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ONU)	: C1
Disposition Spéciales	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 11
Excepted quantities (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
 Indice de révision : 1.0

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T11  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP27  
 Code-citerne (ADR) : L4BN  
 Véhicule pour le transport en citerne : AT  
 Catégorie de transport (ADR) : 2  
 Danger n° (code Kemler) : 80  
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
 Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
 Quantités exceptées (IMDG) : E2  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
 Instructions pour citernes (IMDG) : T11  
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27  
 Numéro EmS (Feu) : F-A  
 Numéro EmS (déversement) : S-B  
 Catégorie de chargement (IMDG) : B  
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2  
 Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	ANTIBAK PEROX NO3 - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % - acide nitrique ... %
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ANTIBAK PEROX NO3 - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % - acide nitrique ... %
55. 2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

#### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

### Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Chapitres modifiés:**

1.1	Autres moyens d'identification	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger complémentaires	Ajouté	
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
4.2	- Inhalation	Modifié	
11.1	ATE (vapeurs)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté	
14.6	Arrimage et manutention (Code IMDG)	Ajouté	
14.6	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
14.6	Point d'éclair (IMDG)	Ajouté	
14.6	Numéro EmS (déversement)	Ajouté	
14.6	Numéro EmS (Feu)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté	
14.6	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

## Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 12/06/2017 Remplace la fiche : 12/06/2017  
Indice de révision : 1.0

H335		Peut irriter les voies respiratoires
EUH071		Corrosif pour les voies respiratoires
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	D'après les données d'essais

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>  
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.  
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.